



ARRETE DE CIRCULATION
N° 2026-150-A

TAILLE HAIE

Rue Maurice Ravel, Rue Schubert

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de Landes Cimes Elagage – 4 avenue de Bel Air 40140 SOUSTONS – afin d'effectuer la taille de la haie du 1 rue Maurice Ravel, le vendredi 12 juin 2026, de 8h à 18h.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 12 juin 2026, de 8h à 18h, Landes Cimes Elagage effectuera des travaux de taille de haie au 1 rue Maurice Ravel, au droit de la propriété rue Schubert

ARTICLE 2 :

La rue Schubert sera fermée à la circulation le vendredi 12 juin 2026, de 8h à 18h. La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue au niveau du chantier sauf pour les véhicules, nacelle et la grue de Landes Cimes Elagage.

ARTICLE 3 :

Ces modifications de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 7 :

Landes Cimes Elagage est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 11 juin 2016.

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*